

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 21380 - 79ÈME ANNÉE

Visite d'une délégation des Chagos

Saint-Denis : un week-end pour la Paix



Saint Denis a connu 2 événements contribuant à la Paix entre les humains. Cette thématique doit nous rassembler.

lundi 23 octobre 2023, à Champ-Fleury.

Le Mouvement Pour La Paix et le Comité de Solidarité Chagos-La Réunion ont rendu hommage à 9 déportés chagossiens. Ils sont nés à Diégo-Garcia, Péros-Banos et Salomon. Symboliquement, une gerbe de fleurs a été posée sur la stèle des Droits de l'Homme en hommage aux Peuples déportés. De nombreuses personnalités étaient présentes dont Ericka Bareigts, dirigeante du PS et Maire de la ville, Ary Yée-Chong-Tchi-Kan, dirigeant du PCR.

Dimanche 22 octobre 2023, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis.

La Commune de Saint-Denis a souhaité exprimer ses émotions devant la cruauté des guerres et de conflits armés dont les images nous reviennent en boucle. La

Maire Ericka Bareigts a procédé à la levée d'un drapeau qui symbolise la Paix. Une foule spontanée a soutenu l'initiative sur le parvis de la Mairie. La cérémonie a été rehaussée par la présence de la délégation des Chagossiens, tout de blanc vêtu, comme la veille à Champ-Fleury.



9 déportés Chagossiens. Un moment émouvant.

Chagos-La Réunion

Un déjeuner solidaire riche en émotion et en participation

Dimanche midi, le Comité Solidarité Chagos-La Réunion avait organisé un déjeuner solidaire pour accueillir la délégation chagossienne qui va participer à la semaine créole à Saint Denis. Une centaine de convives avait pris place dont Ericka Bareigts (nous reviendrons sur cette initiative).

Julie Pontalba, Georges Gauvin et Olivier Bancoult se sont succédé pour expliquer la solidarité qui unit les peuples créoles de Chagos et de La Réunion. Nous avons eu droit à un aperçu de la musique chagossienne qui est inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le groupe a entonné l'hymne des Chagos. Des moments inoubliables.

Gaspillage de l'eau : la coupure meilleure sanction pour les contrevenants mais...

7 communes de La Réunion, dont sa capitale Saint-Denis, sont concernées par un arrêté préfectoral restreignant l'usage de l'eau potable. Il est désormais interdit par exemple de laver voitures, trottoirs, cours et de remplir les piscines avec de l'eau potable. Comment rendre une telle décision pleinement efficace ? La coupure de l'accès au réseau d'eau potable est la meilleure mesure pour faire prendre conscience aux contrevenants les conséquences dramatiques du gaspillage de l'eau, mais est-elle envisageable dans un département français comme La Réunion ?

A La Réunion, la surconsommation d'eau potable conjuguée aux fuites dans le réseau met la ressource sous pression. En effet, en moyenne journalière par habitant, 180 litres d'eau potable sont consommés à La Réunion. C'est sans doute un record en Afrique. C'est même plus que la moyenne en France. L'explication est la suivante : le même système de consommation pensé pour un pays au climat tempéré humide est importé dans un pays tropical bien plus chaud et doté de beaucoup moins de cours d'eau. Comme l'eau potable est une marchandise, ceci fait la fortune des sociétés qui commercialisent cette eau et la retraitent pour qu'elle soit jetée dans la mer. Les compagnies françaises ont flairé le filon, elles dominent largement le marché créé par l'État.

Importantes interdictions dans 7 communes dont la capitale

Conséquence de la pression sur la ressource : les habitants de 15 communes sur 24 sont appelés à réduire leur consommation d'eau potable par décision de l'Etat. Dans 8 communes, c'est une sensibilisation. Aucune mesure de restriction n'est donc prise, ce qui limite d'emblée l'efficacité d'une telle mesure. Dans 7 communes (Bras-Panon, Saint-André, Salazie, Saint-Denis, Sainte-Marie, Saint-Leu, Cilaos), des mesures de restrictions s'appliquent par arrêté préfectoral :

« L'interdiction d'arrosage des espaces verts publics et privés, ni des espaces sportifs entre 8h et 18h.

L'interdiction de lavage de véhicules, engins, bateaux à domicile.

L'interdiction de lavage des bâtiments, façades d'immeuble ou hangar, sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise avec impératif sanitaire ou sécuritaire.

L'interdiction de lavage des espaces extérieurs, cours, voiries et trottoirs à grandes eaux, sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise avec impératif sanitaire ou sécuritaire. La réduction des prélèvements à usages domestique dans le milieu naturel de 50 %.

L'interdiction de remplissage et du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs et piscines privées.

Sauf si le chantier avait débuté avant les premières restrictions (hors établissements touristiques). »

Autoriser la surveillance par drones pour traquer les contrevenants

Reste à savoir comment sera respecté cet arrêté préfectoral. Il semble difficile de contrôler les usages, notamment chez les occupants de villas protégées des regards par de hauts murs. L'usage de drones pourrait donc être très utile et autorisé pour des opérations de contrôle. Compte tenu de l'extrême gravité de la situation, une telle exigence devrait être comprise par la population.

Au moins dans les 7 communes visées par un arrêté de restriction, les gros consommateurs doivent arrêter de gaspiller, c'est une question de solidarité. En effet, si la situation continue de s'aggraver, alors ce sera le temps des coupures générales pour des quartiers entiers. Ceux qui vivent dans un logement social collectif, ceux n'ont pas les moyens d'avoir rempli préalablement un réservoir, ceux qui ne peuvent s'acheter de l'eau potable à gogo seront les principales victimes. Cela veut dire une grande partie de la population, sachant que dans de nombreux quartiers, plus de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté. Ce sont ces Réunionnais abandonnés par le système qui sont les plus grandes victimes des coupures d'eau, d'autant qu'ils sont ceux qui consomment le moins.

La coupure sanction la plus éducative

Ces contrôles et les sanctions visant les contrevenants aux mesures de restrictions sont indispensables. Des amendes ne sont pas suffisantes. En effet, un riche a les moyens de payer s'il veut continuer à gaspiller l'eau potable en remplissant sa piscine, en arrosant ses pelouses sous le soleil ou en lavant ses voitures. Ce n'est pas assez dissuasif. Sans aller jusqu'à la prison, une sanction est très éduca-

tive : l'arrêt de la fourniture d'eau potable au contrevenant, avec interdiction de remplissage de réserves par camion citerne.

C'est le seul moyen pour que le gaspilleur prenne vraiment conscience de ce qu'entraînera pour les pauvres la poursuite de ses méfaits. Gageons qu'ainsi, il cessera aussitôt de consommer plus de 180 litres d'eau par jour et par personne. En effet, le contrevenant sera contraint de transporter l'eau jusqu'à son domicile à partir d'un point d'eau potable. La coupure de la fourniture d'eau au robinet ne le privera pas d'eau potable. Il devra juste faire comme la majorité de la population mondiale : aller à la fontaine et porter sur son dos l'eau qu'il veut consommer.

Suppression de la concurrence des fontaines publiques

Mais malheureusement, l'importation de la société de consommation à La Réunion s'est traduite par la suppression des fontaines publiques et des lavoirs. Ainsi, c'est une concurrence de moins pour les sociétés qui vendent de l'eau potable. Ceci a laissé les Réunionnais sans alternative à l'eau du robinet, à moins de se déplacer jusqu'à une lointaine source dans les Hauts pour être sûr d'avoir une eau de qualité.

Avec ce le monopole de l'eau du robinet, il n'est donc pas humainement possible d'utiliser la sanction la plus éducative à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les mesures de restriction d'eau au prétexte qu'ils ont de l'argent pour payer. La Réunion est donc prise au piège d'un système de distribution de l'eau inadapté à sa réalité géographique. Un important travail doit donc être fait pour remédier à cette situation.

M.M.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Dë parol Olivier Bancoult la anprète avèk lo pèp Rényoné

Olivier Bancoult i di souvan, dopi lo tan li frékante bann rényoné néna dë kozman li la aprann é li lé pa paré pou obliye azot. Lo promye kozman sé : « Nou lé pa pliss, nou lé pa moins, respèkt anou ! » é lo dézyèm sé : « Tienbo larg pa ! ». Mi konpran bien sak li di, pa forsséman pars sé noute prop kalité dan la lite anou bann rényoné mé pars sé sak i pé dir kan i rogarde lo karantan d'lite bann shagossien avèk lo Group Réfijyé Chagoss konm fèr d'lanss, konm avan-garde dann la lite.

Lopromyé kozman mi rapèl sa épi mi koné issi ann la Rényon noute toute i mète sa dann la boush in sèrtin Lauran Vergès lo éro toute kominiss i rokoné dopi li lé mor an plin kèr son zénèss. Pou nou li la di sa an plin dann l'assanblé nassyonal lo zour li la ranplass son papa konm député é lo zour, promyé foi, li la pran la parol dann l'assanblé nassyonal.

Lo dézyèm kozman li ossi lé inportan pars souvan défoi sé sak i rézist lo pli lontan k'i ranporte lo viktoir. Dann déssèrtin konba la boks néna douz raoune troi minite é si wi larg lo kor avan lo dèrnyé raoune wi pèrde la parti, mé si wi tienbo ziska dèrnyé dé dèrnyé, ou néna la shanss ranporte lo konba — in zouar rigbi néna dé tro zour téi di : lo match i dir katrovin minite é si wi tienbo ziska la finission ou néna dé shanss gagné.

Listoir lo Group réfijyé Chagos lé bon pou ilistre lo dë kozman pars dopi lo débi ziska zordi banna la lité pou fé rokonète zot droi umin, fé rokonète si zot i di pa zamé zot lé pli for k'lé zote zot i di galman zot lé pa pli fèb é sé zot droi k'i fo respèkté. Parèye pou tienbo larg pa : bann shagossien avèk la dirékssion Olivier Bancoult la zamé sédé é sé konmsa ké zordi zot lé pa loin fé rokonète par bann péi vyolèr zot droi viv dann péi zot lé éné, épi rotourn laba.

A bon antandèr, salu !

NB Si nou ossi rényoné ni koné transform dë parol-la an akssyon — si lo vèrb i divien akssyon — mi panss nou ossi ni pé avanssé ziska dèrné baraz va tonbé.

Justin